

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le DIX du mois MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Absent excusé : M. BARBIER Stéphane

**Ordre du jour**

- Délibération n° 04/03/2023 - Délibération d'approbation du procès-verbal du 13 janvier 2023
- Délibération n° 05/03/2023 - Application de la fongibilité des crédits (comptabilité M57)
- Délibération n° 06/03/2023 - Devis de SIGNAUX GIROD pour le 2<sup>ème</sup> miroir
- Délibération n° 07/03/2023 - Subvention pour le Téléthon de 2021 et 2022
- Délibération n° 08/03/2023 - Tarif de la salle socioculturelle (journée)
- Travaux de modernisation de l'éclairage public
- Projet de travaux d'investissement en 2023
- Délibération n° 09/03/2023 - Restructuration du cimetière
- Repas des Aînés
- Transfert de crédits
- Questions diverses

**Délibération n° 04/01/2023 - Délibération d'approbation du procès-verbal du 13 janvier 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 13 janvier 2023 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick. Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2023.

**Délibération n° 05/03/2023 - Application de la fongibilité des crédits (comptabilité M57)**

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.*

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion*

des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération n° 24/09/2022 en date du 9 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGDT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération n° 06/03/2023 – Devis de SIGNAUX GIROD pour la pose de miroir – rue de Braches**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un deuxième miroir sera posé à la rue de Braches et donne lecture du devis de SIGNAUX GIROD de JOSSIGNY d'un montant de 714€30. Il demande l'autorisation de mandater la facture en section d'investissement au chapitre 21 – article 2152.27 : opération « Pose de miroir ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le devis proposé par Monsieur le Maire de SIGNAUX GIROD d'un montant de 714€30 pour la pose d'un miroir – rue de Braches et autorisent Monsieur le Maire à mandater la facture afférente à cette opération en section d'investissement au chapitre 21 – article 2152-27 « opération : Pose de miroir ».**

#### **Délibération n° 07/03/2023 – Subvention pour le Téléthon de 2021 et 2022**

Monsieur le Maire donne lecture de l'attestation de Monsieur Dominique CHANTRELLE, Président d'U.S.L. Pierrepont-sur-Avre, qui certifie que les subventions versées au titre du Téléthon par les communes de Braches, La Neuville-Sire-Bernard et Trois-Rivières sont intégralement reversées au Téléthon de l'Avre. Toutefois, il est précisé que la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD n'a pas versé le règlement de la subvention de 100€ en 2021 et de la subvention de 100€ en 2022 comme habituellement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de régulariser cette situation financière par le paiement des subventions de 2021 et 2022; subventions qui devaient être accordées chaque année.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'Association U.S.L. Pierrepont-sur-Avre la somme de 200€ correspondant aux subventions de 2021 et 2022.**

### **Délibération n° 08/03/2023 – Tarif de la location de la salle socioculturelle (journée)**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération n° 17/05/2022 prise le 13 mai 2022 pour inclure le tarif de la location de la salle socioculturelle ( la journée).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ne modifient pas les tarifs de la location de la salle Jacques BERTRAND et de la location de la salle socioculturelle mais ajoutent la location de la salle socioculturelle - la journée au 1<sup>er</sup> avril 2023 :**

<i>Tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND »</i>
80€ pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard et 160€ pour les fois suivants
280€ pour les habitants des communes extérieures
70€ le vin d'honneur pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard et 90€ pour les fois suivantes
100€ le vin d'honneur pour les habitants des communes extérieures

-charges en plus au prix de la location ;

- vaisselle gratuite pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard et vaisselle payante pour les habitants des communes extérieures. Une augmentation de 10% sera indiquée sur ce qui est cassable (voir le détail de la vaisselle) .
- Une caution de 500€ sera exigée à la remise des clés, sous forme de chèque, en garantie des dommages qui pourraient être, éventuellement, être causés. Sans litige, le chèque sera rendu après la restitution des clés.
- Une caution de 150€ sera exigée à la remise des clés, sous forme de chèque, en garantie des nuisances sonores qui pourraient être, éventuellement, être causées. Sans litige, le chèque sera rendu après la restitution des clés.
- Toute intervention sur le limiteur sonore sera redevable de la caution.

<i>Tarifs des locations de la salle socioculturelle</i>
45€ pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard (charges en plus au prix de la location)
20€ pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard la journée (sans charge)
130€ pour les habitants des communes extérieures (charges en plus au prix de la location)
50€ pour les habitants des communes extérieures la journée (sans charge)

- Une caution de 200€ sera exigée à la remise des clés, sous forme de chèque, en garantie des dommages qui pourraient être, éventuellement, être causés. Sans litige, le chèque sera rendu après la restitution des clés (vote 7 voix pour et 1 voix contre).

### **Travaux de modernisation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Christophe CHAUVET, direction des Opérations de la FDE80 qui, étant donné le grand nombre de chanter à mener par les titulaires des marchés, prévoit de faire réaliser les travaux de modernisation de l'éclairage public sur le périmètre – Modernisation Le Clos Quiry, Rues Boyeldieu, de la Mairie, de Braches, Grande Rue, RD 935 et Chemin de Saint-Aubin à partir du mois de mars 2023.

### **Projet de travaux d'investissement en 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les travaux d'investissement à inscrire au Budget Primitif de 2023 suivants :

- **Passage en LED dans toute la commune**
- **2<sup>ème</sup> tranche pour les enfouissements de réseaux « Rue de la Maire, Rue de l'Église, Rue de Braches et Rue de Plessier »**
- **Restructuration du cimetière**
- **Bacs de fleurs au cimetière.**

## Délibération n° 09/03/2023 - Restructuration du cimetière - 2<sup>ème</sup> phase

Monsieur le Maire explique qu'au vu du résultat des études et la mise en conformité du cimetière de la commune au regard des obligations de gestion prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est recommandé les solutions techniques nommés ci-dessous :

- Mise en place de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon à l'appui de la pré-liste des concessions concernées qui dure globalement 2 ans ;
- Mise en place d'une procédure simplifiée de régularisation/reprise des sépultures sans concession à l'appui de la liste des sépultures sans concession qui dure plus ou moins 1 an ;
- Mise en place d'une procédure simplifiée de renouvellement/reprise des concessions échues à l'appui des concessions échues qui dure plus ou moins 1 an.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du devis du Groupe ELABOR de MESSIGNY d'un montant de 12.726€00 T.T.C correspondant à la procédure de reprise de concessions, suivi de la procédure de reprise, fin de procédure de reprise et assistance juridique et Conseils.

**Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis du Groupe ELABOR de MESSIGNY d'un montant de 12.726€00 T.T.C. correspondant à la procédure de reprise de concessions, suivi de la procédure de reprise, fin de procédure de reprise et assistance juridique et conseils.**

### Repas des Aînés

Monsieur le Maire propose que le repas des Aînés, étant habituellement prévu au mois d'avril, ait lieu le samedi 15 avril 2023 et les personnes âgées de 64 ans et plus seront invitées. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

### QUESTIONS DIVERSES

- Madame Aurélie CANIVET demande s'il est prévu la réhabilitation du terrain de sport. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de travaux sur ce terrain et précise qu'il attend une réponse pour le devenir de l'école.
- Monsieur Roland TOUZÉ signale qu'un tas de terre sur l'ancienne route a été déposé et que suite, à la mise en place de l'antenne relais, il reste des souches à côté du chantier.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un problème d'incivité perdure depuis un mois. Monsieur le Maire a prévenu la gendarmerie de MOREUIL.
- Madame Marie-Annick BLIN donne un compte-rendu du conseil d'école de la réunion du vendredi 10 mars 2023.

La séance est levée à 21h10.

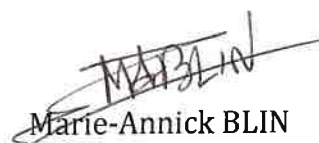
Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN